



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

## MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

### REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

#### CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux, Nous, *Emmanuelle LAMARQUE*, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le deux juin deux mille vingt-deux à vingt heures.

- LE MAIRE -

#### ORDRE DU JOUR :

- Signature et attribution du marché d'extension / réhabilitation de la cantine ;
- Tarif du repas à la cantine scolaire – Rentrée scolaire 2022/2023 ;
- Tableau des effectifs ;
- Création de deux emplois permanents d'adjoints techniques ;
- Création d'emploi permanent d'ATSEM ;
- Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;
- Vente de la maison située 7 rue Pierre Budin ;
- Autorisation d'engagement de dépenses pour une athlète chaumontoise ;
- Suppression des concessions perpétuelles ;
- Transfert de la compétence déchet au SMDO ;
- Questions diverses.



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin  
**MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN**

**Séance du 2 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le deux juin à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire.**

**Présents** : Mmes BÉDÉE, BELHADJ, CUYPERS, FREZZA, LAMARQUE, PEREIRA, PIEREN, THIMOTÉE-HUBERT

Messieurs BOSSUT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GAILLET, GÉRARDIN, GILLOUARD, MÉDICI, RHÉTORÉ, RHALIMI, SCOUARNEC,

**Pouvoirs** : Mme PAN à Mme PIEREN, Mme SEGUIN à Mr MÉDICI, Mr BRIGANT à Mr GAILLET, Mr HUCHER à Mr SCOUARNEC,

**Absente** : Mme DOUDOUH,

**Secrétaire de Séance** : Mr MÉDICI Guy.

*L'ordre du jour est abordé.*

**N° / 2022\_36 : SIGNATURE ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXTENSION-RÉHABILITATION DE LA CANTINE**

**Le Conseil Municipal**

**Vu** l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 22 mars 2022 ;

**Vu** la date de remise des offres au 20 avril 2022 avant 12h.

**CONSIDÉRENT :**

- La convention fixant les conditions particulières d'intervention de l'ADTO-SAO pour la Commune, déposée le 3 février 2016 en Préfecture
- Les offres reçues
- L'analyse des offres effectuée par le Groupement de Maîtrise d'œuvre dont le Mandataire est l'Atelier d'Architecture de Creil
- La présentation de ces offres à la commission d'appel d'offre en date du 24 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré à 2 voix contre, 1 abstention et 19 voix pour, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** l'ADTO-SAO, mandataire de la Commune à signer toutes les pièces des marchés attribués à :
  - Lot n°1 – Terrassements Gros Œuvre Maçonnerie Travaux extérieurs VRD : Groupement PIVETTA BATIMENT (Mandataire) et PIVETTA BTP à THOUROTTE (60) pour un montant de 584 997,00 € HT (offre de base) ;
  - Lot n°2 – Charpente : Entreprise NOLLET à POIX DE PICARDIE (80) pour un montant de 110 000,00 € HT (offre de base) ;
  - Lot n°3 – Couverture : Entreprise THERY COUVERTURE à HERMES (60) pour un montant de 120 668,04 € HT (offre de base) ;

- Lot n°4 – Menuiseries extérieures Brises soleil : Entreprise MAW à VENETTE (60) pour un montant de 112 077,00 € HT (offre de base) ;
- Lot n°5 – Cloisons Doublages Isolation Faux-plafonds : Entreprise BELVALETTE à RIEUX (60) pour un montant de 148 569,60 € HT (offre de base) ;
- Lot n°6 – Menuiseries intérieures : Entreprise GLODT à BEAUVAIS (60) pour un montant de 65 987,00 € HT (offre de base) ;
- Lot n°8 – Peintures Sols souples PVC : Entreprise VADIER DUROT à BEAUVAIS (60) pour un montant de 36 929,95 € HT (offre de base) ;
- Lot n°9 – Plomberie Chauffage Ventilation : Entreprise RAMERY ENERGIES à BEAUVAIS (60) pour un montant de 528 264,79 € HT (offre de base et optimisations techniques) ;
- Lot n°10 – Electricité Courants forts et faibles : Entreprise ELEC TERTIAIRE HABITAT à BEAUVAIS (60) pour un montant de 103 900,11 € HT (offre de base) ;
- Lot n°11 – Equipement cuisine : Entreprise CUISINE SERVICE à LA FERRE (02) pour un montant de 89 680,00 € HT (offre de base).

Précision : le lot n°7 Carrelage - Faïences a été relancé pour absence d'offre. Il sera présenté lors d'un prochain Conseil.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

### **N° / 2022\_37 : TARIF DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE – RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023**

**Vu** les articles R531-52 et suivants du code de l'éducation disposant que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés librement par la collectivité territoriale qui en a la charge,

**Vu** l'analyse des comptes de la Commune,

**Vu** la proposition de la Commission Scolaire en date du 20 mai 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à 3 voix contre et 19 voix pour :

- **DÉCIDE** de fixer le prix du repas, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :
  - **Pour les élèves habitant à Chaumont en Vexin et les communes conventionnées**
    - **Un enfant scolarisé : 4,85 € le repas**
    - **A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 4,30 € le repas**
  - **Pour les élèves habitant des communes non conventionnées**
    - **Un enfant scolarisé : 5,90 € le repas**
    - **A partir de 2 enfants scolarisés et plus : 5,35 € le repas**

### **N° / 2022\_38 : TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM, en raison de l'accroissement structurel du nombre d'enfants nécessitant un encadrement adéquat ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents technique polyvalent (grade d'adjoints technique) en raison des besoins des services, et pour préserver la qualité du service rendu auprès de la population ;

**Le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter le tableau des emplois suivant :

Emplois Permanents	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>Administratifs</b>			
Attaché	A	1	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
Adjoint Adm. principal 2ème classe	C	2	2
Adjoint Administratif	C	3	3
<b>Techniques</b>			
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3	3
Adjoint technique	C	11	9
<b>Secteur scolaire</b>			
ATSEM principal 2ème classe	C	4	3
<b>Police Municipale</b>			
Brigadier chef principal	C	1	1
Gardien-brigadier	C	1	1
<b>Emplois non Permanents</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Effectif pourvu</b>
ATSEM	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>29 emplois dont 1 non permanent</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **ATTRIBUER** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Chaumont-en-Vexin, chapitre 012.

**N° / 2022\_39 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service technique afin de permettre d'assurer dans de bonnes conditions l'accomplissement de leurs missions, il convient de procéder à la création de deux postes d'adjoint technique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, **à compter du 01/09/2022**

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Réalisation des travaux d'entretien de premier niveau et des dépannages
- Entretien technique des bâtiments de la commune
- Dépannages urgents dans les bâtiments (fuites d'eau, pannes électriques, fenêtres ou portes défectueuses, etc...)
- Plomberie, serrurerie, maçonnerie, carrelage, menuiserie, peintures, revêtements sols, réseaux, électricité
- Rangement du magasin et tenue de l'atelier
- Accompagnement des entreprises intervenant au sein des bâtiments.
- Relevés de compteurs (eau/gaz)
- Entretien des espaces verts et de la voirie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**Madame le Maire** est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article 452-44 du code général de la fonction publique territoriale, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-14,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal **le 2 juin 2022**.

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire, considérant que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget primitif

**Article 2** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

**Article 3** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**N° / 2022\_40 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe des ATSEM afin de permettre d'assurer dans de bonnes conditions l'accomplissement de leurs missions, il convient de procéder à la création d'un poste d'ATSEM.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complet, **à compter du 01/09/2022**

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice...)
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques
- Aménagement et entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants
- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Surveillance lors des récréations
- Accompagnement lors des sorties scolaires
- Gestion des stocks de produits d'entretien et de l'armoire à pharmacie

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-14,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 juin 2022.

## DÉCIDE :

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire, considérant que les crédits nécessaires ont déjà été inscrits au budget primitif

**Article 2** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 3** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **N° / 2022\_41 : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique territoriale, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité lié à la période estivale impactant l'organisation du service technique de la collectivité de Chaumont-en-Vexin, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoints techniques polyvalents à temps complet dans les conditions prévues à l'article L.332-23 suscitée.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 3 juin 2022, de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 3 juin 2022 au 3 octobre inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agents techniques polyvalents à temps complet.

Ils devront justifier d'une expérience professionnelle en espace vert et présenter les compétences nécessaires à l'occupation de ces postes.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 558 (selon la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe).

Madame le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique territoriale.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.313-1 et L.332-23,

**DÉCIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire *(ou du Président)*,

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**N° / 2022\_42 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSE POUR UNE SPORTIVE CHAUMONTOISE**

Madame le Maire informe le Conseil de la volonté d'offrir à Madame Cyrielle GIRARDIN un chèque cadeau en reconnaissance de son titre de Championne du monde junior d'escrime et à sa participation au rayonnement culturel et sportif Chaumontois représentant un intérêt communal.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à engager la somme de **300 € TTC** pour paiement de ce chèque cadeau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Reconnaît** le caractère d'intérêt communal des exploits sportifs de Madame Cyrielle GIRARDIN participant au rayonnement culturel et sportif de la ville de Chaumont en Vexin.
- **Décide** d'autoriser le maire à engager la dépense de 300 euros en reconnaissance des exploits sportifs ci-dessus mentionnés ;

**N° / 2022\_43 : VENTE DU BIEN IMMOBILIER 7 RUE PIERRE BUDIN**

**Madame le Maire rappelle** que la commune de Chaumont en Vexin est propriétaire du bien situé 7 rue Pierre Budin et cadastré AB n°64, 65 et 66.

**Vu** l'estimation des Domaines du 16 mars 2022 fixant la valeur vénale de ce bien à **225 000 €** ;

**Vu** la délibération n°2022\_28 du 07/04/2022 décidant de mettre en vente le bien à hauteur de 225 000 € net vendeur ;

**Vu** la proposition financière faite par Monsieur et Madame SAHRAOUI ;

**Considérant** que ce bien a fait l'objet de propositions d'achats dans des conditions satisfaisant à l'évaluation financière opérée par les Domaines ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Mme BELHADJ ne prend pas part au vote) :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition de Monsieur et Madame SAHRAOUI pour un montant de 225 000 € net vendeur ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.



**N° / 2022\_44 : SUPPRESSION DE CONCESSION PERPÉTUELLE**

VU l'ordonnance du 6 décembre 1843 ;

VU la circulaire du 30 mai 1924 ;

VU l'article L.2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une concession funéraire est un contrat d'occupation du domaine public par lequel la commune accorde au concessionnaire une parcelle du cimetière pour y fonder sa sépulture et celles de ses enfants, successeurs ou proches ; les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ce terrain des caveaux, monuments et tombeaux.

Considérant que le prix des concessions perpétuelles est relativement peu élevé sur la commune de Chaumont-en-Vexin (1 000 €), ce qui incite les demandeurs à acquérir de telles concessions.

Considérant que ces concessions présentent de graves inconvénients en immobilisant une grande partie des cimetières et en obligeant pour ce motif la commune de Chaumont-en-Vexin soit à les agrandir, soit à en créer de nouveaux, ce qui implique d'importantes dépenses d'investissement.

Considérant que les concessions ne sont plus entretenues après une ou deux générations ce qui nuit, par leur aspect d'abandon, à la décence du cimetière et à la mémoire des défunts.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- la suppression de la catégorie de concessions perpétuelles ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **AUTORISE** la suppression des concessions perpétuelles ;

**N° / 2022\_45 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS, DES REFUS DE TRI, DES DÉCHETS SÉLECTIFS, DES ENCOMBRANTS, LA GESTION DES DÉCHÈTERIES POUR LES HAUTS ET BAS DE QUAIS AU S.M.D.O.**

Dans le cadre de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la C.C.V.T., et conformément à la commission « Gestion des Déchets » de la C.C.V.T. qui s'est tenue le 8 décembre 2021 et notamment dans le cadre de la gestion des déchèteries et du traitement des déchets.

Le Maire explique que l'ensemble des marchés inhérents à la collecte et au traitement des déchets ménagers/sélectifs, encombrants, et des déchèteries liées à la compétence « collecte et traitement des déchets » de la C.C.V.T. ont été analysés. Il précise que l'ensemble des prix liés aux différents marchés de traitement ont été comparés à ceux à pratiquer par le SMDO.

Le Maire ajoute que l'ensemble des prestations liées au haut de quai (frais de personnel en charge de la gestion des rotations de bennes, de l'entretien des sites...), ainsi que tous les frais liés au bas de quai, à savoir (locations/rotations des bennes et traitement de ces dernières) ont aussi fait l'objet de la même étude.

Le Maire précise que la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) supportée pour le traitement des déchets ménagers résiduels, des DIB (issus des déchèteries), des encombrants, et des refus de tri pour un traitement par enfouissement de 30 €/tonne en 2021, et va progressivement augmenter ainsi :

- 40 €/ tonne en 2022
- 51 €/tonne en 2023
- 58 €/ tonne en 2024
- 65 €/tonne à partir de 2025

Considérant que le SMDO traite les déchets ménagers résiduels, les encombrants et les refus de tri via un incinérateur dont le rendement énergétique est > 0.65. Considérant de fait que le montant de la TGAP est ; du fait de la loi de finance de 2019 promulguée ainsi :

- 11 €/ tonne en 2022
- 12 €/tonne en 2023
- 14 €/ tonne en 2024
- 15 €/tonne à partir de 2025

De plus, le SMDO précise que la délégation de service public pour la gestion de l'UVE s'établit sur une durée de 20 années ; de fait les coûts de traitement sont assurés sur une continuité financière maîtrisée.

Le Maire ajoute que la Chambre Régionale des comptes, lors de son audit de l'année 2020 a fortement encouragé la CCVT à se rapprocher du SMDO.

### **Période du 1<sup>er</sup> décembre 2021 jusqu'au 30 juin 2022 : Convention d'entente temporaire**

Le Maire expose qu'à l'issue de l'étude des coûts de traitement et de gestion, une convention d'entente temporaire a été signée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 avec le SMDO afin que ce dernier prenne en charge le :

- Traitement des déchets ménagers et des encombrants issus des collectes en porte à porte
- Traitement des déchets sélectifs et des refus de tri issus des collectes en porte à porte

### **Période à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 : Transfert de la compétence traitement des déchets ménagers résiduels, des déchets sélectifs, des refus de tri et de la gestion des déchèterie (hauts et bas de quais) au SMDO**

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 la compétence traitement de la CCVT, comprenant tous les marchés, les matériels, les salariés (hauts de quai), les actifs et passifs de cette compétence seront transférés au SMDO ;

Considérant que l'adhésion au SMDO, devrait octroyer à la CCVT, une optimisation des dépenses à service égal d'environ 400 000 €/an pour une année pleine ; sans compter le fait que la TGAP subira des augmentations bien moins importantes en traitant nos déchets via un incinérateur que si la CCVT était restée en enfouissement,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** à compter **du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le transfert** de la compétence « *traitement des déchets ménagers résiduels, des refus de tri, des déchets sélectifs, des encombrants, la gestion des déchèteries pour les hauts et bas de quais* » ; ainsi que le transfert des actifs, passifs, marchés, matériels liés à cette compétence, au SMDO.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

## **DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020\_22 du 25/05/2020,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Acceptation des devis du 8 avril 2022 au 2 juin 2022 :

Compte	Fournisseur	Opération/ Service	Objet	Montant TTC
6064	SEDI	MAIRIE	Fournitures administratives (enveloppes - feuillets Urba - tampon empreintes)	1 029,06 €
6283	MARRE DU NETTOYAGE	MAIRIE	Remplacement agent entretien (congés du 05 au 23/09/2022)	570 €
6156	BERGER LEVRAULT	MAIRIE	Contrat de service BL Enfance (réservation en ligne inscription cantine)	936 €
60631	ADELYA	MAIRIE	Produits entretien ménagers (Avril)	2397,63 €
60631	ADELYA	CANTINE	Produits entretien ménagers (Avril)	950,81 €
615231	EVIA	VOIRIE	Réfection enrobés (entrée Cimetière)	1 031,36 €
60633	ECHO VERT	VOIRIE	Acquisition terreau (fleurissement commune)	944,49 €
21318	COATRIEUX	MAIRIE	Remplacement portes vitrées (salle des fêtes)	9355,92 €
615221	E.G.A	TENNIS CLUB	Travaux de couverture (remplacement de l'ensemble)	13 328.94 €
2152	DUBRAC TP	VOIRIE	Mise aux normes PMR (passage piétons Bibliothèque - 6 rue d'Enencourt)	2 388 €
21312	MGI MARLIER	ECOLES	Travaux de correction acoustique (salle motricité - B2)	18 000 €
2183	BODET	MAIRIE	Acquisition badgeuse	10 087,80 €
6535	BODET	MAIRIE	Formation utilisation badgeuse	3 582 €
60632	HENRI JULIEN	CANTINE	Vaisselle + Casier (vestiaire - Agent entretien mairie)	901,27 €
2152	SIGNALS	VOIRIE	Acquisition panneaux affichage mobile (arrêtés)	1932,12 €
60632	PPG DISTRIBUTION	SERVICE TECHNIQUE	Matériels et outillages divers (ponceuse-pistolet dripless-lasermètre- disques moussflex)	705,29 €
60633	L'HOTELLIER- SAMOG	VOIRIE	Enrobés à froid en vrac (5T)	1 002 €
61551	GARAGE CANDELLIER	SERVICE TECHNIQUE	Intervention mécanique balayeuse Scarab (remplacement freins)	1 180,01 €
6068	TCHAOMEGOT	VOIRIE	Kit recyclage mégots	1 008 €

2184	MANUTAN COLLECTIVITES	AMENAGEMENT PAYSAGER	Acquisition Table (tennis de table)	2 035,20 €
2183	SON-VIDEO.COM	MAIRIE	Acquisition écran électrique (ciné rural)	2 160 €
2184	TCHAOMEGOT	AMENAGEMENT PAYSAGER	Acquisition cendriers sensibilisateurs (sur pieds et mural) + Cendrier City	3 340,80 €
2128	SERV'OISE	AMENAGEMENT PAYSAGER	Plantation arbres / Bibliothèque	840 €
2128	SERV'OISE	AMENAGEMENT PAYSAGER	Plantation haie vive / Bibliothèque	1 310,40 €
6068	WESCO	ECOLES	Linges ECM (Protège matelas – Drap - Housse – Couvertures)	562,46 €
2158	WURTH	SERVICE TECHNIQUE	Acquisition marteau perforateur	927 €
2158	WURTH	SERVICE TECHNIQUE	Acquisition Scie + lames sabre	1 181,20 €
2158	WURTH	SERVICE TECHNIQUE	Acquisition Couteaux multi usages	585,60 €
2158	WURTH	SERVICE TECHNIQUE	Acquisition Visseuse + Coffret mèches	600,12 €
6068	CULLIGAN	CANTINE	Sel adoucisseur (40 sacs - 25 kg)	547,99 €
21318	ATTILA	EGLISE	Mise en place de points d'ancrage sur bac acier (travaux d'urgence)	1 198,09 €
60633	ANIMO CONCEPT	VOIRIE	Acquisition cartons sachets canins + distributeurs (offerts)	2 690,40 €
615221	ABV SOLUTIONS	EGLISE	Capture pigeons (clocher)	2 160 €
6067	MAJUSCULE	ECOLES	Achat ramettes papier / ECM	1 124,80 €
6232	EDITIONS EVENEMENTS & TENDANCES	MAIRIE	Parure stylos personnalisés (cadeau offert lors des mariages)	832,54 €
6068	PPG DISTRIBUTION	CENTRE CULTUREL	Peintures (réfection bailliage)	1 096,32 €
615228	ENT RAMBOUR	LOGT GPM	Remplacement chaudière gaz	3 999,40 €
6188	AXIMUM	FETES ET CEREMONIES	Mise à disposition blocs béton / Royal Jump	1 855,92 €
60631	ADELYA	MAIRIE	Produits ménagers entretien (mai)	1 876,78 €
60631	ADELYA	CANTINE	Produits ménagers entretien (mai)	838,56 €

6232	PETIT BOUQUET DE ROSES	ECOLES	Rose "fête des mères" Ecoles et Personnel communal	600 €
2184	UNAPEI 60	AMENAGEMENT PAYSAGER	Confection table forestière (pique-nique)	7 200 €
2184	DECASPORT	VIE ASSOCIATIVE	Acquisition tatamis / Dojo	9 915, 05 €
61521	VEXIN THELLE PAYSAGES	VOIRIE	Entretien (débranchement) Sente du Château + colline	7 117, 20 €
6232	FP ARTIFICES	FETES ET CEREMONIES	Spectacle pyrotechnique / 13 juillet	4 500 €
21571	GARAGE VICO	SERVICE TECHNIQUE	Acquisition Camion Fiat Ducato	15 588 €
21571	GARAGE VICO	SERVICE TECHNIQUE	Etablissement carte grise Camion Fiat Ducato	341,76 €
6283	MARRE DU NETTOYAGE	ECOLES	Remise en état (nettoyage) ECP - période Juillet / Août	2 674 €
2184	EYREIN	CANTINE	Acquisition mono brosses + aspirateurs à eau/poussière	5 510, 40 €
6232	ERIPSYON LA	FETES ET CEREMONIES	Prestation scénique nocturne / 13 juillet	1 000 €
615232	STPEE	VOIRIE	Réalimentation du portail motorisé parking (allée Saint Nicolas)	2 440, 14 €
6232	SLE	FETES ET CEREMONIES	Partenariat Royal Jump 2022	2 500 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 8 avril 2022 au 2 juin 2022 :

<b>Date</b>	<b>Adresse</b>	<b>Exercice droit préemption</b>
07/04/22	3 Rue Noailles	Non
07/04/22	18 Rue Paul Journée	Non
07/04/2022	3 Rue du Château	Non
07/04/2022	6 Ruelle de la Foulerie	Non
26/04/2022	3 Rue Roger Blondeau	Non
03/05/2022	30 Rue Roger Blondeau	Non
03/05/2022	18 bis Rue Pierre Budin	Non
12/05/2022	Les Chataigniers	Non
12/05/2022	Les Chataigniers	Non
12/05/2022	94 Clos de la Vigne	Non
21/05/2022	14 Clos de la Vigne	Non
27/05/2022	ZB9	Non

27/05/2022	ZH8	Non
28/05/2022	22 Rue Augustin Auger	Non

✓ Concession dans le cimetière communal du 8 avril 2022 au 2 juin 2022 :

Date	Durée	Prix	Emplacement
11/05/2022	30 ans	300 €	Clos 1, Division 4, Tombe 192 Bis
02/05/2022	50 ans	500 €	Clos 1, Division 4, Tombe 193 Bis

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 22 h 10

